

## Assemblée fédérale.

---

Le Conseil national a procédé à la constitution de sa présidence.

Le 2 avril, il a nommé :

président : M. Ulrich *Meister*, de Zurich, vice-président ;

le 4 avril :

vice-président : M. Clément *Iten*, d'Unterägeri, à Zoug.

---

A l'ouverture de la séance du 9 avril, M. le président Meister a informé le *Conseil national* qu'il venait de recevoir l'avis télégraphique du décès de M. Hafner, juge fédéral. Il rappelle, en termes chaleureux, les grands services rendus par le défunt.

Les membres du conseil se lèvent de leurs sièges en l'honneur du défunt.

---

Au *Conseil des Etats*, M. le président Reichlin a prononcé les paroles suivantes à la mémoire du D<sup>r</sup> Hafner, juge fédéral.

Messieurs,

Une nouvelle de deuil nous arrive de Lausanne. M. le juge fédéral Henri Hafner a succombé hier, 8 avril, à la maladie qui le minait depuis un certain temps déjà.

M. le juge fédéral Hafner est né en 1838 à Zurich. Il reçut une excellente éducation et se voua à l'étude de la jurisprudence.

Il commença sa carrière comme greffier du tribunal de Pfäffikon. Plus tard, il fut membre de la cour suprême du canton de Zurich, position qui assura à son activité et à son talent tout leur développement.

Lors de son organisation en 1874, le Tribunal fédéral appela M. Hafner aux fonctions de premier greffier. M. Hafner remplit ces fonctions pendant plusieurs années et y déploya l'activité scrupuleuse et énergique qui le distinguait. C'est à lui surtout que les arrêts du Tribunal fédéral doivent la rédaction soignée, précise et élégante qui les a fait apprécier par tout.

Lorsqu'en 1879 M. le juge fédéral Rodolphe Niggeler se démit de ses fonctions, M. Hafner fut, le 10 décembre 1879, élu juge fédéral. Il conserva ces fonctions jusqu'à sa mort.

A des connaissances juridiques extraordinairement étendues et riches M. le Dr Hafner joignait une activité infatigable. Il avait non seulement chez ses collègues, mais aussi auprès des avocats et des parties, la réputation d'un juge savant, actif, consciencieux et faisant honneur au corps judiciaire dont il était membre.

Pour la période de 1891 et 1892, l'Assemblée fédérale appela M. Hafner à la vice-présidence; pour la période de 1893 et 1894, elle lui confia la présidence du Tribunal fédéral.

Le talent et les qualités qui faisaient de M. Hafner un juge remarquable étaient connus et appréciés au delà des frontières de notre pays, de sorte qu'il eut l'honneur d'être appelé à la présidence d'un arbitrage international.

A côté des travaux que lui imposaient ses fonctions, le défunt n'a cessé de déployer une activité littéraire remarquable.

Son commentaire du code fédéral des obligations, fruit d'un labeur persévérant et d'une connaissance très étendue de la matière, est une œuvre que tous les juristes apprécient et tiennent en haute estime.

Un ouvrage distingué est aussi le rapport qu'il présenta au Tribunal fédéral sur la loi d'organisation judiciaire. Il fut très souvent consulté sur d'ardues questions juridiques, et son opinion avait partout le plus grand poids.

L'université de Zurich honora les travaux scientifiques du défunt en lui conférant le grade de docteur en droit.

Depuis environ deux ans, M. Hafner était atteint d'une maladie dont il chercha vainement la guérison sous le beau ciel de l'Italie.

Bien que sa fin fut attendue, il nous a été enlevé prématurément par la mort impitoyable.

Les travaux qu'il a accomplis, les œuvres qu'il laisse lui survivront et perpétueront la mémoire de l'éminent et bon confédéré qu'il fut.

Messieurs, je vous invite à saluer le mémoire de feu M. le juge fédéral Hafner en vous levant de vos sièges.

---

## Assemblée fédérale.

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| In                  | Bundesblatt      |
| Dans                | Feuille fédérale |
| In                  | Foglio federale  |
| Jahr                | 1902             |
| Année               |                  |
| Anno                |                  |
| Band                | 2                |
| Volume              |                  |
| Volume              |                  |
| Heft                | 15               |
| Cahier              |                  |
| Numero              |                  |
| Geschäftsnummer     | ---              |
| Numéro d'affaire    |                  |
| Numero dell'oggetto |                  |
| Datum               | 09.04.1902       |
| Date                |                  |
| Data                |                  |
| Seite               | 661-662          |
| Page                |                  |
| Pagina              |                  |
| Ref. No             | 10 074 926       |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.